



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1698

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Opération Balcons de Sermenaz - Aménagement - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Llung

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016**Délibération n° 2016-1698**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Opération Balcons de Sermenaz - Aménagement - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'opération des Balcons de Sermenaz à Rillieux la Pape est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Le projet des Balcons de Sermenaz s'inscrit dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), relative à la ville nouvelle de Rillieux la Pape, signée par l'ensemble des partenaires le 13 mai 2005.

Par délibération n° 2012-2872 du Conseil du 19 mars 2012, la Communauté urbaine de Lyon a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur de l'opération des Balcons de Sermenaz. Elle a approuvé le traité de concession, la convention de projet urbain partenarial (PUP) ainsi que le principe de versement d'une participation pour la réalisation d'équipements publics pour un montant total maximum de 650 000 € HT soit 777 400 € TTC.

II - Financement

Le bilan de l'opération approuvé s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 11 446 000 € HT.

Le coût prévisionnel des équipements publics dédiés à l'opération, financés en totalité par l'opération, a été estimé à 2 741 000 € HT.

Le coût prévisionnel des équipements publics excédant les besoins de l'opération et financés pour partie par l'opération et par la Métropole de Lyon et la Commune de Rillieux la Pape a été estimé à 2 877 000 € HT.

Dans le cadre de la convention de PUP, la participation de la Métropole et de la Ville de Rillieux la Pape au financement de ces équipements publics excédants les besoins de l'opération s'élevait respectivement à 618 000 € et 132 000 €.

La Métropole ne verse aucune participation d'équilibre au bilan de cette opération.

III - Evolutions du programme de travaux

Dans le cadre de sa mission, la SERL a conduit les études opérationnelles de prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères de l'opération. Elles ont abouti à modifier le plan de composition pour optimiser les conditions de desserte des futures constructions et diminuer l'emprise de la partie aménagée du projet afin de limiter son impact sur les espaces boisés en lisière du parc de Sermenaz.

IV - Evolutions du financement des équipements publics de l'opération

Les modifications susvisées et l'actualisation des dépenses, suite à l'attribution des marchés aux entreprises, impliquent une modification des participations de la Métropole et de la Commune de Rillieux la Pape aux financements des équipements publics.

Le bilan de l'opération est conservé, en dépenses et en recettes, au montant de 11 446 000 € HT.

Le coût prévisionnel actualisé des équipements publics dédiés à l'opération, financés en totalité par l'opération, est estimé à 2 388 190 € HT, soit une diminution de 352 810 € HT.

Le coût prévisionnel actualisé des équipements publics excédent les besoins de l'opération et financés pour partie par l'opération et par la Métropole et la Commune de Rillieux la Pape est estimé à 2 750 070 € HT, soit une diminution de 126 930 € HT.

Dans le cadre de l'avenant n° 1 de la convention de PUP, la participation de la Métropole et de la Commune de Rillieux la Pape au financement de ces équipements publics excédant les besoins de l'opération s'élèvent désormais respectivement à 617 649 € HT et 131 890 € HT, soit une diminution respective de 351 € HT et 110 € HT.

Une individualisation d'autorisation de programme sera demandée en 2018 et 2019 en vue du versement de cette participation conformément à l'échéancier prévu à l'avenant n° 1 au traité de concession, soit 197 649 € HT en 2018 et 420 000 € HT en 2019.

La modification du programme des travaux et des modalités de financements des équipements publics nécessite la modification du traité de concession et de la convention de PUP par voie d'avenant n° 1, objet de la présente délibération. Ces modifications ne revêtent pas de caractère substantiel en application de l'alinéa 5 de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Par ailleurs, l'avenant n° 1 à la convention de PUP intègre également la précision relative à l'exonération de la taxe d'aménagement qui concerne uniquement la part communale/intercommunale ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification n° 1 du programme des travaux de l'opération Balcons de Sermenaz à Rillieux la Pape,

b) - l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement des Balcons de Sermenaz à passer entre la Métropole de Lyon et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

c) - l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial à passer entre la Métropole et la SERL,

d) - le principe du versement par la Métropole d'une participation pour la réalisation d'équipements publics pour un montant total de 197 649 € HT en 2018 et 420 000 € HT en 2019.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.